



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/01/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

30

18 février 2008

L'an deux mille huit, le 26 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Theil, commune de Saint Martin Sainte Catherine, sur la convocation en date du 18 février 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, BOSDEVIGIE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes SPRINGER, MAZIERE, JOUANNETAUD, BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, COULAUD
MM PICOURET, MONNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, BAUDRON
Mmes LEMEIGNAN, BEYLE

OBJET : Conception et impression d'un dépliant en langue anglaise pour la valorisation touristique du site des champs de pierres et cascades d'Augerolles – choix du prestataire

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et des sites d'intérêt communautaire », la Communauté de communes de Bourganeuf Royère-de-Vassivière a aménagé un sentier de découverte sur le site des champs de pierres et des cascades d'Augerolles.

Afin d'ouvrir à un plus large public les aménagements qui ont été réalisés, un dépliant d'information, visant à traduire en langue anglaise les panneaux présents sur le site est proposé.

Le Président indique que suite à une consultation de prestataires spécialisées dans la communication lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 26-II du code des marchés publics), trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Après examen, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de Faubourg Communication d'un montant de 1997,32 € TTC. Ce cabinet propose une offre conforme à la prestation demandée et la plus avantageuse économiquement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de Faubourg Communication, d'un montant de 1997,32 € TTC, pour concevoir et imprimer un dépliant touristique en anglais sur le site des champs de pierres et cascades d'Augerolles.
- Autorise le Président à signer le devis de Faubourg Communication et à engager les crédits nécessaires à cette opération
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

A Bourganeuf, le 27 février 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD